

Service communication
Tél. : 24 66 40

Mercredi 10 octobre 2018

INFO PRESSE

Prix réglementé pour la normalisation des plaques d'immatriculation

Pour rappel, le gouvernement a fixé par arrêté, le 10 juillet 2018, les nouvelles caractéristiques techniques et de pose des plaques d'immatriculation des véhicules en circulation en Nouvelle-Calédonie.

Ces plaques d'immatriculation peuvent être achetées notamment dans les centres auto et centres de révision de la place, ainsi que dans certains commerces de signalétique **à un prix réglementé par un arrêté du gouvernement pris le 11 septembre 2018** : le prix maximum de vente au grand public de deux plaques minéralogiques réglementaires embossées a été fixé à 2 000 francs TTC, et celui de la pose, pour les deux plaques, à 500 francs TTC, soit un montant total de 2 500 F TTC par véhicule. Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018.

Pour rappel, l'ensemble du parc roulant (deux, trois ou quatre roues) de la Nouvelle-Calédonie est concerné, soit environ 250 000 véhicules, représentant 500 000 nouvelles plaques à poser. Les quads et voiturettes devront également s'équiper d'une plaque à l'arrière et à l'avant (jusqu'ici seule la plaque arrière était obligatoire). Les voiturettes autorisées à emprunter la voie express devront être immatriculées comme les voitures (série NC).

Les conducteurs de véhicules ont jusqu'au 8 mars 2019 pour se mettre aux normes.

En cas de constatation de prix illicite, vous pouvez prendre contact avec la direction des Affaires économiques (DAE) au 05 67 89 (Numéro Vert).

Le numéro d'immatriculation doit être reproduit en caractères de type bâtons noirs non rétro réfléchissants, sur fond rétro réfléchissant blanc. Cette évolution de la réglementation vise à améliorer la visibilité et la lisibilité des plaques afin de rendre plus efficaces les contrôles routiers. Il s'agit d'une des actions inscrites dans le plan quinquennal de sécurité routière (PQSR) 2014-2018 afin d'intensifier la lutte contre l'insécurité routière.

